

Arrêté N° 2026 00811 VDM

SDI 18/0077 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2018 02004 VDM
6 IMPASSE DE LA VALBARELLE - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2018_02004_VDM, signé en date du 24 août 2018,

Considérant que l'immeuble sis 6 impasse de la Valbarelle - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 870A, numéro 0181, quartier La Valbarelle, pour une contenance cadastrale de 31 ares et 31 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED],

[REDACTED], domiciliée [REDACTED]
[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que les quatre parcelles initialement cadastrées sur la section 870A, numéros 0126, 0127, 0128 et 0129 ont été regroupées en une seule parcelle devenue numéro 0181,

Considérant la visite technique des services de la Ville de Marseille en date du 24 novembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin au danger, par la démolition complète et la reconstruction d'un immeuble d'habitation en lieu et place du précédent, mettant fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition de l'immeuble sis 6 impasse de la Valbarelle - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 870A, numéro 0181, quartier La Valbarelle, pour une contenance cadastrale de 31 ares et 31 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED], domicilié [REDACTED]
[REDACTED] ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2018_02004_VDM, signé en date du 24 août 2018, **est abrogé**.

L'accès et l'occupation de la parcelle sis 6 impasse de la Valbarelle - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 870A, numéro 0181, quartier La Valbarelle sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires ainsi qu'aux ayants droit éventuels.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 10/03/2026

Qualité : Patrick AMICO

